

Solidarité dans la Congrégation

Nos efforts en vue d'une collaboration économique



par John William Gouldrick, C.M.

Économiste Général

J'ai été invité à vous parler aujourd'hui de la collaboration économique qui s'est développée parmi nous, dans la Congrégation. Ce que je fais volontiers.

Permettez-moi de commencer par les trois présentations que vous avez entendues au cours de cette réunion, toutes, d'une manière ou d'une autre, faisaient référence à notre conscience croissante de la solidarité économique ou de la

collaboration économique : le rapport de l'Économiste Général, le rapport du Directeur de l'Office de Solidarité Vincentienne, et la présentation par le Directeur du développement international. Ce qui ne paraît pas être si évident, c'est que chacun des trois bureaux participe à un plan financier qui est en vigueur à la Curie. Aussi bien que possible, je vais essayer de vous présenter ce plan.

Le plan, mis en place par le Père Maloney, comporte une vision, des buts, et des stratégies. Sa vision : les Provinces avec un revenu minimum pour prendre en charge leurs dépenses pourraient pouvoir stabiliser leurs ressources financières dans un avenir proche.

Il y a trois buts intégrés qui sont mis en avant pour réaliser cette vision de stabilisation financière dans les Provinces qui luttent financièrement. D'abord, le plan vise à renforcer la position du flux monétaire de ces Provinces. En d'autres termes, l'approvisionnement en argent liquide dans ces Provinces est inférieur à la demande pour leurs dépenses. En d'autres termes, elles ont besoin d'une augmentation d'apport d'argent afin de payer leurs factures. En second lieu, le plan cherche à permettre à des Provinces d'entreprendre des amélio-

rations de capital pour soutenir leur mission, même si elles font face à des dettes journalières. Les améliorations de capital concernent d'une manière identique de petits ou grands projets qui dépassent les dépenses ordinaires, par exemple l'acquisition d'ordinateurs pour un programme scolaire. Enfin, le troisième but concerne la façon d'établir la stabilité financière à long terme dans ces Provinces.

Revenons au premier but : l'amélioration de la situation du flux de liquidités de ces Provinces. Le Père Maloney, au début de son mandat, a profondément ressenti le manque de ressources de la Curie pour aider les Provinces. Les Provinces lui lancent un appel pour de l'aide, et il s'est trouvé incapable de fournir l'aide significative à leur envoyer. En outre, à ce moment, il essayait également de lancer un nouveau projet : l'établissement de nouvelles missions internationales. Ces missions aussi, il l'a compris, auraient besoin d'aide financière, si elles voulaient être efficaces dans leurs secteurs.

Pendant qu'il s'interrogeait — et sans aucun doute en priant — sur la façon de compléter le manque de liquidités de la Curie, un événement très important se produisit à ce moment-là. Le Père Maloney a rencontré un représentant d'une fondation charitable. La fondation lui fit savoir qu'elle était disposée à l'aider.

Leur dialogue les amena à mettre en place une stratégie pour le premier but : le renforcement des besoins d'argent de la Curie ; ainsi il pourrait fournir une aide plus significative aux nouvelles missions internationales et aux Provinces qui demandaient de l'aide. La stratégie consistait à mettre en place des fonds de dotation, connus sous le nom de FMI 2000.

La fondation, il est important de le noter, dans son offre pour mettre sur pied ces fonds de dotation, a mis en avant deux conditions : d'abord, son nom ne devait pas être mentionné ; en second lieu, avant de distribuer l'argent de la fondation, la Curie devra collecter une somme d'argent identique à celle que la fondation était disposée à donner. Ainsi, la fondation proposait ce qu'il est convenu d'appeler une concession assortie.

Le Père Maloney releva le défi pour trouver les fonds assortis. Il adressa un appel à un certain nombre de Provinces afin de collaborer pour fournir ces fonds. Grâce à ses efforts, les donations de quelques Provinces européennes, des cinq Provinces des Etats-Unis, ont permis à la Curie d'établir deux périodes de cinq ans et non une, et deux fonds de dotation pour fournir une aide financière à de nouvelles missions internationales et à des Provinces en difficultés financières. Aujourd'hui, FMI 2000 et FMI 2004, ont une valeur marchande de presque \$ 12 millions. Le revenu de ces dotations, comme mentionné plus haut, a fourni 46% du montant total distribué cette année dans

les fonds de distribution aux missions ; en d'autres termes, plus de \$ 600.000 des \$ 1.3 millions ont été distribués.

Les Provinces en difficulté ont toujours des problèmes de fonds de roulement, mais une partie de leur fardeau a été allégée en raison de la collaboration économique des Provinces européennes et américaines, qui ont donné de leurs ressources pour fournir les fonds nécessaires à cette dotation.

Venons-en maintenant au deuxième objectif : permettre à des Provinces d'apporter des améliorations de capital. La stratégie pour mettre en application cette politique était de mettre en place un Bureau de Solidarité Vincentienne et des Fonds de Solidarité Vincentienne. Le rapport très clair du Frère Peter que nous avons entendu lors de cette réunion nous a très bien informés sur les grands projets et les microprojets financés par les Fonds de Solidarité Vincentienne, depuis leur début. Mon propos ici est de réaffirmer que le travail du Frère Peter s'effectue sur le plan économique en pleine collaboration avec la Curie. Il ne travaille pas indépendamment de la Curie, bien qu'une marge de manœuvre importante pour prendre des décisions concernant l'octroi de fonds pour des projets lui ait été déléguée.

Passons au troisième objectif : l'établissement de la stabilité financière à long terme pour des Provinces. La stratégie pour atteindre cet objectif est la mise en place de fonds de dotation ou, comme nous les appelons, de fonds patrimoniaux. Les caractères distinctifs de ces fonds de dotation : 1^o) l'essentiel des fonds ne doit pas être converti en liquidités pour prendre en charge des dépenses courantes, mais seuls, l'intérêt, les dividendes et les « plus-values » sur l'investissement peuvent être employés, 2^o) le retour sur investissement doit être employé uniquement pour les buts pour lesquels les fonds ont été établis. Employer le retour de ces fonds de dotation pour un autre but est une violation sérieuse de la justice. Nous avons demandé à des donateurs une aide pour une cause particulière ; ils ont répondu positivement ; nous sommes maintenant liés en justice de réaliser avec précision ce pour quoi ils nous ont aidés.

Un certain nombre de fonds patrimoniaux ont été mis en place. Certains sont accomplis, d'autres sont en cours de réalisation, et d'autres encore commencent tout juste. Ces fonds, par rapport à la loi civile, ont différents « propriétaires » ; en terme de comptabilité, ces fonds apparaissent dans différents bilans. Ainsi, dans certains cas, le « propriétaire » des fonds patrimoniaux est la Province qui sponsorise une mission dont la nouvelle Province tient son origine. Par exemple, la Province de Hollande possède un fonds patrimonial pour l'Ethiopie ; la Province d'Irlande des fonds patrimoniaux pour la

Vice Province du Nigeria ; la Province de Naples pour la Province de St. Justin de Jacobis.

Ensuite, il y a des Provinces qui ont créé un lien avec des Provinces en difficulté financière et qui ont établi — ou sont en train de le faire — des fonds patrimoniaux. Ainsi, la Province Sud des États-Unis a des fonds patrimoniaux pour la Province de l'Inde du nord, la Province orientale des États-Unis met en place actuellement des fonds patrimoniaux pour sept Provinces différentes ; elles espèrent les avoir réalisés pour 2010 ; la Province de Turin met en place actuellement des fonds patrimoniaux pour diverses Provinces commanditaires, et dans certains cas des fonds assortis et généreux de l'organisation charitable.

En conclusion, notre Supérieur Général actuel, le Père Gregory Gay, a vu la nécessité de mettre en route un nouveau fonds patrimonial. Il devra apparaître sur le bilan de la Curie. La fondation charitable, nommée plus haut, a proposé également de fournir un montant compensatoire pour ces fonds. Neuf Provinces ont été à l'origine concernées par le fonds patrimonial de la Curie. En outre, comme le Père Carl Pieber l'a mentionné dans sa présentation, \$ 2.5 millions de dollars sont également destinés à ces fonds pour aider trois œuvres internationales JMV, MISEVI et AMM, et ce, sous la supervision directe du Supérieur Général. En fait, deux de ces neuf Provinces, ont récemment atteint leur objectif ; seules sept Provinces bénéficient encore du fonds patrimonial de la Curie.

La Curie contribue annuellement pour \$ 100.000 à ce fonds patrimonial. La Curie recherche d'autres Provinces pour soutenir ce nouveau fonds, car elle croit qu'elle ne peut pas continuer à demander indéfiniment aux mêmes Provinces. Elle se tourne donc vers d'autres Provinces, qui sont principalement de l'Europe, mais qui, heureusement, pour la première fois, viennent d'Amérique Latine.

Trois types de relation existent entre la Curie et ces nouveaux venus au programme de collaboration ou de solidarité. D'abord, certaines de ces nouvelles Provinces donatrices ont fourni un document écrit, s'engageant à contribuer au fonds patrimonial de la Curie, et ces Provinces ont été fidèles à leur engagement. En second lieu, d'autres nouvelles Provinces donatrices ont contribué loyalement au fonds, mais sans document écrit formel. Enfin, d'autres ont fait un pas en avant avec une promesse d'aide, mais pour différentes raisons n'ont pas pu fournir le montant exact de l'aide qu'elles pensaient pouvoir fournir.

Et maintenant, je dois ajouter un point : si les donateurs au nouveau fonds patrimonial ont été généreux, pourtant ces nouvelles sources de revenus n'ont pas été suffisantes pour être à la hauteur

de ce qu'escomptait donner la fondation. La Curie a partagé avec la fondation le défi qu'elle avait éprouvé en trouvant des concessions assorties. La fondation, bien que comprenant le défi de la Curie, a néanmoins préféré rester sur sa position pour assortir les fonds. Elle a donc demandé à la Curie la création d'un Bureau International de Développement comme un moyen possible pour obtenir ces fonds compensatoires. En réponse à cette demande, le Père Gregory a nommé Carl Pieber comme responsable du Bureau International de Développement. Carl essaye, avec votre coopération, de mettre en place ce bureau. La priorité de Carl est de trouver les fonds compensatoires pour les fonds patrimoniaux de la Curie et vraisemblablement pour d'autres fonds patrimoniaux futurs.

Laissez-moi conclure avec trois observations. D'abord, j'espère que vous avez pu découvrir grâce à cette présentation quelle a été l'augmentation des Provinces se joignant ou promettant de se joindre à ce programme de collaboration financière. Je veux également mentionner que le plan de la Curie n'est pas le seul exemple de collaboration financière dans l'ensemble de la Congrégation. Ainsi, la Province de Toulouse, dont j'ai parlé la semaine dernière, contribue également aux besoins financiers des Provinces en difficulté. Toulouse, selon ce que je sais, ne met aucune restriction sur les fonds qu'elle distribue, mais, à mon avis, cette distribution est compatible avec le premier objectif de la Curie, notamment le renforcement de la position de marge brute d'autofinancement de ces Provinces. D'autres Provinces aident le CIF ; d'autres contribuent à l'AMM internationale ; et d'autres encore, d'une manière plus simple, fournissent de l'aide aux Provinces en difficulté, particulièrement s'il existait déjà un lien avec ces Provinces. Chaque conférence a au minimum une de ses Provinces qui envoie une donation pour aider au moins une activité dans la Congrégation.

En second lieu, j'ai appris directement, ou cela est revenu à mes oreilles, qu'il y a des Provinces qui envisageaient de se joindre à ce qui existait déjà. Peut-être cette présentation pourrait-elle aider des Provinces à trouver une façon d'entrer dans cet esprit de collaboration économique. Si une Province veut fournir de l'aide, elle doit seulement songer aux trois buts :

- une Province souhaite en aider une autre pour trouver une solution à ses problèmes immédiats de marge brute d'autofinancement ; dans ce cas, elle peut contribuer aux fonds de distribution aux missions de la Curie.
- une Province souhaite en aider une autre pour trouver quelques améliorations de capital, des aides pour sa mission, dans ce cas, elle peut contribuer aux fonds de Solidarité vincentienne.

- une Province préfère contribuer à long terme à la stabilité financière des Provinces en difficulté, dans ce cas, elle peut soit s'adresser à Carl Pieber pour envoyer une contribution au nouveau fonds patrimonial, soit contacter le Père Général ou moi-même directement.

En conclusion, je veux faire un commentaire sur un sujet potentiellement difficile et sensible : le transfert d'un portefeuille d'une Province à une autre. Techniquement, nous parlons ici du transfert d'un titre civil ou de la propriété civile du portefeuille de placement.

Probablement nous avons tous besoin de temps à autre de nous rappeler quelques points. D'abord, comme Congrégation dans l'Église, nous ne possédons pas ces fonds patrimoniaux. Ces fonds nous ont été confiés pour en prendre soin, les gérer et les faire fructifier pour répondre aux besoins des pauvres maintenant et dans le futur. Nous ne possédons pas le patrimoine des pauvres ; ce patrimoine nous le gérons de façon responsable.

En second lieu, dans la perspective d'une Congrégation appelée à servir les pauvres, le transfert des fonds ne devrait pas être perçu comme un cadeau à une autre Province. Le transfert des fonds à d'autres Provinces est une prolongation de notre gestion de partage du patrimoine des pauvres, confié à la Congrégation dans son ensemble. Dans cette notion élargie, les Provinces qui connaissent bien les difficultés liées à la pauvreté peuvent devenir elles-mêmes des administrateurs des ressources qui leur sont confiées pour l'avantage pastoral des personnes dont elles sont responsables.

La troisième et dernière observation que je souhaite faire, mérite toute votre attention. Il semblerait qu'il y ait deux composantes pour une bonne gestion financière :

- la première : avoir une chose sur laquelle exercer l'intendance : l'argent.
- la seconde : exercer une gestion financière responsable et stricte eu égard à ce qui nous a été confié.

Jusqu'à présent, beaucoup d'efforts ont été réalisés afin d'obtenir de l'argent pour des Provinces dans le besoin. La nouvelle optique, cependant, est d'encourager et d'aider les Provinces à acquérir des techniques de gestion. Par exemple, les Provinces peu familiarisées avec les investissements dans les fonds de dotation ou la gestion de ces fonds de dotation tireraient bénéfice à avoir au moins un confrère qui se spécialise dans ce secteur. Les investissements sont plus complexes que les simples vérifications et enregistrements des comptes d'épargne. Si certains ici ont quelques connaissances sur les bonnes

pratiques financières, je serais heureux d'en discuter avec eux. Je serais aussi particulièrement heureux d'avoir des nouvelles des Provinces prévoyant la réception de fonds patrimoniaux pour connaître la façon dont elles pourraient collaborer afin d'apprendre comment elles pourraient utiliser des politiques saines, adaptées à la pratique d'une saine gestion fiscale.

Merci pour votre attention. Merci de votre collaboration.

(Traduction : NOËL KIEKEN, C.M.)